

Demande de soutien financier pour des mesures de protection des troupeaux

Mesures selon la liste des contributions de l'OFEV ; contributions pour les mesures selon l'art. 10 ter, al. 1, let. d, OChP

Exploitation requérante	
Type d'exploitation	<input type="checkbox"/> Exploitation de base <input type="checkbox"/> Exploitation d'estivage
N° et nom de l'exploitation	
Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone et e-mail	
Nombre d'animaux par catégorie	<input type="checkbox"/> Moutons Nb _____ <input type="checkbox"/> Chèvres Nb _____ <input type="checkbox"/> Autres _____ Nb _____ En cas d'exploitation d'estivage : <input type="checkbox"/> Présence berger <input type="checkbox"/> Pâturage tournant
Mesures de protection des troupeaux	<input type="checkbox"/> Clôtures <input type="checkbox"/> Chiens de protection des troupeaux <input type="checkbox"/> Autres : _____

Informations et confirmation
<p>Conditions générales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'exploitation a mis en œuvre jusqu'à présent des mesures de protection des troupeaux ou commence à les mettre en œuvre. ▪ En principe, seules les mesures qui sont mises en œuvre après la décision d'octroi de la contribution en 2022 sont soutenues. Les appareils du canton sont utilisés en priorité. Si ces derniers ne suffisent pas, des équipements privés peuvent être financés. Un accompagnement du service de protection des troupeaux du canton est toujours nécessaire. Pour ce faire, il convient d'envoyer ce formulaire complet avec les annexes nécessaires (devis ou offre, etc.) pour chaque mesure. ▪ Les mesures mises en œuvre entre le 01.01.2022 et le 01.06.2022 ne sont pas concernées. Pour ce faire, ce formulaire doit être remis dans son intégralité avec les annexes nécessaires (justificatif de facture, etc.) pour chaque mesure. ▪ Les doubles financements (p. ex. contributions d'estivage) ne sont pas autorisés. ▪ L'accord du canton est donné sous réserve que la Confédération soutienne également les mesures selon la liste des contributions (contributions pour les mesures selon l'art. 10 ter, al. 1, let. d, OChP). La contribution maximale correspond au coût plafond par mesure. ▪ Le paiement de la contribution s'effectue sur présentation des justificatifs de factures (max. coût plafond). ▪ Le canton se réserve le droit de procéder à des contrôles de la mise en œuvre des mesures facturées. <p>Déroulement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplir et signer le formulaire, le remettre avec les annexes dès maintenant et au plus tard le 30 septembre 2022 à la FRI à l'attention de M. Pierre-Alain Juillerat. ▪ Examen du formulaire par le service de conseil en protection des troupeaux de la FRI et d'INFORAMA, évaluation par de la Confédération. ▪ Confirmation du financement des mesures à l'exploitation requérante par la FRI ▪ Mise en œuvre et paiement des mesures par l'exploitation requérante ▪ Envoi des justificatifs de facture à la FRI à l'attention de M. Pierre-Alain Juillerat par l'exploitation requérante, ensuite transmis à l'INFORAMA. ▪ Décompte et paiement des contributions par le Canton.

Demande de mesures (1ère priorité : utilisation d'appareils du Canton, 2ème priorité : acquisition par l'entreprise)	
Description	Annexe à joindre à la demande
Matériel d'effarouchement contre les grands prédateurs <input type="checkbox"/> Alarm Guard *	Offre, devis
Matériel de communication <input type="checkbox"/> Appareils radio en prêt, en possession du canton	
Abris mobiles <input type="checkbox"/> Cabanes mobiles / conteneurs (prêt, en possession du canton, vols inclus)	Offre, devis
Personnel auxiliaire pour la protection des troupeaux <input type="checkbox"/> Auxiliaire avec expérience agricole (max. Fr. 195.00 brut / jour) <input type="checkbox"/> Auxiliaire sans expérience agricole (max. Fr. 120.00 brut / jour) <i>Engagement en raison des charges supplémentaires de protection des troupeaux, âge minimum 18 ans, engagement conforme (AVS/AI, assurance-accidents) nécessaire.</i> <input type="checkbox"/> Engagement des auxiliaires du canton pour des travaux temporaires (p. ex. travaux de clôture pour la protection des troupeaux) : Nombre de jours : _____ Période : _____	Joindre un contrat de travail (attestation d'expérience)
Demandes forfaitaires pour les clôtures <input type="checkbox"/> Exploitation d'estivage de 300 animaux et plus <input type="checkbox"/> Exploitation d'estivage avec moins de 300 animaux L'exploitation d'estivage a déjà reçu des contributions de clôtures au cours des deux dernières années (80% des frais de matériel) : <input type="checkbox"/> Oui, des contributions d'un montant de : Fr. _____ <input type="checkbox"/> Non <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comme alternative, les exploitations d'estivage et les exploitations à l'année ont toujours la possibilité d'être indemnisées pour les frais de clôture par le biais des différentes contributions de clôture, comme jusqu'à présent. Les demandes doivent être adressées à la FRI. ▪ Un forfait pour 5 ans est versé à la place des contributions de clôture individuelles (pas de double financement). Des éventuelles contributions de clôture individuelles versées au cours des deux dernières années à l'exploitation, seront déduites du coût plafond. Sont soutenues, les clôtures de plus de 105 cm de haut (filet) ou avec au moins 5 fils. 	-
Indemnité de fourrage pour une désalpe prématurée La demande n'est possible qu'en cas de désalpe anticipée. Il est nécessaire de préalablement prendre contact avec le conseiller en protection des troupeaux à la FRI.	-
* Cette mesure doit être financée à hauteur de 20% par le-la requérant-e	

Confirmation

La personne responsable de l'exploitation certifie par la présente avoir rempli le formulaire de demande conformément à la vérité et avoir pris connaissance des conditions requises.	
Lieu, date	
Signature	

Accord de contribution de soutien pour la mise en œuvre (à remplir par la protection des troupeaux de la FRI).

Les mesures demandées sont plausibles et les contributions de soutien sont accordées :

Oui Non

Lieu, date

Signature

Décompte de la contribution de soutien (à remplir par la protection des troupeaux INFORAMA)

Mesure	Coûts plafond	Contribution
Alarm Guard*	80 %, max Fr. 5'000.00/Set	Fr.
Auxiliaire avec expérience agricole	max. Fr. 195.00 brut / jour	Fr.
Auxiliaire sans expérience agricole	max. Fr. 120.00 brut / jour	Fr.
Auxiliaire cantonal		Nourri et si nécessaire logé
Demande de clôture forfaitaire : exploitation d'estivage avec 300 animaux et plus	max. 5000.-	Fr.
Demande de clôture forfaitaire : exploitation d'estivage avec moins de 300 animaux	max. 3000.-	Fr.
Demande de clôture forfaitaire, déduction années précédentes		Fr.
Frais de fourrage pour une désalpe prématurée		Fr.
Montant total de la contribution		Fr.
Lieu, date		
Signature		

* Cette mesure doit être financée à hauteur de 20% par le-la requérant-e